

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

***14139172***

TRIBUNAL DE COMMERCE

07 JUL 2014

MISE EN

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0437.582.737

Dénomination

(en entier) : **PEREBOOMS & Cie**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Chemin d'Odrimont numéro 32A à 1380 Lasne

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL-CONVERSION DES TITRES AU PORTEUR-
MODIFICATION DES STATUTS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PEREBOOMS & CIE", ayant son siège social à 1380 Lasne, Chemin d'Odrimont numéro 32A, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0437.582.737, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-neuf avril deux mil quatorze, enregistré au premier bureau de l'Enregistrement de BRUXELLES 3, le douze mai suivant volume 5/1 folio 26 case 4, aux droits de cinquante euros (50 EUR), perçus par Le Conseiller, a.i. Wim ARNAUT, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social vers 1380 Lasne, route de Genval numéro 32.

Deuxième résolution

Modification de la forme des actions

L'assemblée décide de modifier la forme des actions et dès lors de convertir les actions au porteur existantes en actions nominatives.

Troisième résolution

Modification des statuts

L'assemblée décide de reformuler et de refondre les statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises, avec la situation actuelle de la société et avec le Code des sociétés, comme suit, sans toutefois modifier l'objet social et sans apporter de modifications fondamentales aux autres dispositions statutaires visées à l'article 69 dudit Code :

EXTRAIT DES STATUTS

Forme - dénomination

La société a adopté la forme juridique de société anonyme.

Elle est dénommée "PEREBOOMS & Cie".

Siège social

Le siège social est établi à 1380 Lasne, route de Genval numéro 32.

Objet social

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour elle-même que pour compte d'autrui :

- toutes activités de service en relation avec l'expertise et l'évaluation de tous biens meubles et immeubles, fonds de commerce, bénéfices ou pertes, dommages quelconques ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- l'étude des constructions, machines, installations et appareillages des points de vue constructifs, sécurités, sélections des risques, responsabilités. Cette énumération étant énonciative et non limitative.

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en assurer le développement ou en faciliter la réalisation.

La société pourra réaliser son objet social, soit par exploitation directe soit en prenant des intérêts dans des entreprises en tout ou en partie similaires ou connexes, soit par voie de fusion avec de semblables entreprises.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de septante mille euros (70.000,- €), représenté par quatre mille deux cent soixante actions (4.260) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/quatre mille deux cent soixantième (1/4.260ième) du capital social.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, déterminé conformément aux dispositions légales, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du Conseil d'administration.

En cas de dissolution, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure.

Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, au plus tard trois jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, informer par un écrit au siège de la société, le Conseil d'administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, dans le même délai que pour les actions nominatives, déposer au siège de la société une attestation, établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un Conseil d'administration composé au moins du nombre minimum d'administrateurs requis par la loi, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit par un administrateur délégué agissant seul, lesquels ne doivent pas justifier d'une délibération préalable du Conseil envers les tiers, en ce compris Messieurs les Conservateurs des Hypothèques;

- soit, dans les limites de la gestion journalière, par chaque délégué à cette gestion, agissant seul.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Quatrième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises ;
- au Notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature